

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2015

### Présents :

ALTARE Catherine, ROUX Jean-Pierre, FROGER Geneviève, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, ZAMBOTTI Arlette, INGARGIOLA Olivier, ALLHIELLY Pierre, ALLIONE Vanessa, BONGIORNO Gérard, MALARD Jean-Marc, BRETON Géraldine, MISTRAL Fabrice, YVETOT Claire, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice

### Absent(s) ayant donné procuration :

LARONCHE Madeleine donne procuration à MISTRAL Fabrice, FOSSE Didier donne procuration à ZAMBOTTI Arlette, OUSAADA Patrick donne procuration à ROUX Jean-Pierre, PERELLI Raymond donne procuration à VALOIS Angélique, VIES Odile donne procuration à SFORZA Fabrice

### Absent(s) :

BOYER Frédéric, BOURAGBA Nathalie, MONET Lissy, HADJAZI Abdelkader, TRUC Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Madame Vanessa ALLIONE

---

**Approbation de la séance du conseil municipal du 9 février 2015 :** adopté à l'unanimité.

**1 – Règlement intérieur du Comité Technique : Approbation :** Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Ce comité ne traite que les questions collectives, à la différence de la Commission Administrative Paritaire (CAP), qui examinent les questions individuelles. Il rend trois types d'actes : des avis, des propositions et des recommandations.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de doter le Comité technique nouvellement créé d'un document formalisant les règles de fonctionnement dans le respect des lois et règlement en vigueur.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : Gérard BONGIORNO, Angélique VALOIS, Raymond PERELLI, Odile VIES, Fabrice SFORZA – 2 abstentions : Françoise FESTOU, Olivier INGARGIOLA) le conseil municipal approuve le règlement intérieur dudit Comité Technique.

*Mme Angélique VALOIS : pourquoi un avis défavorable du comité technique paritaire dans sa séance du 29 janvier 2015 ?*

*M. Gérard BONGIORNO : certains documents n'ont pas été adressés à temps.*

*Mme Angélique VALOIS : **article 13** du règlement intérieur du Comité Technique Paritaire: un délai de 15 jours a été accepté lors de la séance du 29 janvier et ramené à 8 jours dans la séance du 17 février 2015 ?*

*Mme Claire YVETOT : l'avis défavorable émis dans la séance du 29 janvier a été réexaminé le 17 février et ramené à 8 jours. Délai suffisant pour prendre note de l'ordre du jour.*

*Mme le Maire : le délai légal pour les convocations du conseil municipal est de 5 jours.*

**2 – Modification du régime indemnitaire des agents :** Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier et compléter les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement temporaire du service.

Ainsi, il est précisé qu'en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire (hors hospitalisation), le régime indemnitaire sera versé en totalité les 8 premiers jours d'absence, calculé sur une période glissante de 12 mois. Au-delà, chaque journée d'absence donnera lieu à retenue au prorata du nombre de jours d'absence.

Après en avoir délibéré, à la majorité ( 5 voix contre : Gérard BONGIORNO, Angélique VALOIS, Raymond PERELLI, Odile VIES, Fabrice SFORZA – 2 abstentions : Françoise FESTOU, Géraldine BRETON) le conseil municipal décide d'instaurer un forfait de 8 jours d'absences sur l'année glissante pour le congé maladie ordinaire et de ne pas maintenir les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient (à l'exception de la NBI) au prorata de la durée d'absence après déduction du forfait précité en cas de congé de maladie ordinaire et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

*Mme Angélique VALOIS : pourquoi y-a-t-il des retenues à partir de 8 jours et qu'il n'y en avait pas auparavant. S'agit-il d'une sanction.*

*Mme le Maire : il ne s'agit pas de sanction et il ne faut certainement pas le voir de cette façon. En cas d'absence d'un agent la surcharge de travail est supportée par les autres membres du personnel.*

*Dans certaines communes les retenues se font dès le 1<sup>er</sup> jour de maladie.. En cas d'absence d'un agent la surcharge de travail est supportée par les autres agents.*

**Séance levée à 18h58**

**Madame le Maire,  
Catherine ALTARE**